



United Nations  
Educational, Scientific and Cultural Organization  
Organisation des Nations Unies  
para la Educación, la Ciencia y la Cultura  
Организация Объединённых Наций  
в области образования, науки и культуры  
منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة  
联合国教育、科学及文化组织

## Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Intervention de

S. Exc. M. Olabiyi Babalola Joseph YAI  
Président du Conseil exécutif

à l'occasion de l'ouverture de la  
Première session du Comité intergouvernemental pour la  
protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

10-13 décembre 2007  
Ottawa, Canada



gouvernements » ne saurait donner satisfaction puisqu'elle ne pourrait « entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples », et que « par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité ». Et l'occasion est pour moi d'autant plus solennelle et stimulante, puisqu'il s'agit d'une double première : la première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et, par un heureux hasard, ma première prestation en tant que Président du Conseil Exécutif de l'UNESCO.

Nous entrons donc maintenant dans la phase opérationnelle de cette Convention, qui a été saluée à maintes reprises et à juste titre comme un texte fondateur. Ceux qui, comme moi, ont contribué à sa parturition savent à quel point elle vient combler une lacune dans le droit international et combien elle répond aux besoins patents de multiples pays. Et si vous me permettez de filer la métaphore, maintenant que ce bel enfant nous est né et est porté sur les fonts baptismaux par de si nombreuses ratifications, il nous incombe de le faire vivre et de lui donner vigueur en le nourrissant de mets aussi bien nationaux qu'internationaux. La mise en œuvre de la Convention permettra d'évaluer sa portée.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de m'associer aux distingués orateurs qui m'ont précédé.

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est une invitation à agir. Son premier trait distinctif, et non des moindres, est qu'elle consacre la souveraineté des États à adopter les politiques culturelles qu'ils estiment nécessaires pour préserver la diversité des expressions culturelles sur leurs territoires. L'article 6 précise les droits des Parties au niveau national. Il appartient donc aux États de déterminer quelle est la réponse à donner à la situation particulière des expressions culturelles dans leurs pays. Le traité, d'autre part, est parfaitement inscrit dans notre époque, puisqu'il prend en compte d'emblée les problématiques liées à la mondialisation : en ajoutant au droit international un pilier culturel — qui reconnaît la double nature, économique et culturelle, des activités, biens et servi16.ue et 0.0

La Convention aura du poids à la mesure de l'ampleur de sa ratification : son impact est tributaire du ralliement des États. La volonté des États s'est déjà manifestée lors de la première Conférence des Parties, avec la mise en place des mécanismes qui assureront la mise en œuvre du texte. Votre Comité intergouvernemental va tracer plus avant des lignes d'action et des procédures.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Vous allez dans cette enceinte faire un exercice de dialogue interculturel. Vous vous préparez à des discussions multiples au cours desquelles vous vivrez pleinement votre diversité. Il vous faudra donc concilier diversité et unité et porter très haut vos idéaux de solidarité afin de parvenir à des accords sur les modalités d'action. L'attente anxieuse et légitime des Etats membres, c'est que vous exerciez toute la patience nécessaire et investissiez le temps qu'il faut pour donner à cette convention la chance d'être à la hauteur des espoirs des peuples : ceux d'un monde avec, comme le voulait déjà Alioune Diop en 1956, « non pas seulement un visage nouveau, mais nécessairement plus de justice sociale, plus d'amour, plus de lucidité, plus de vérité historique, plus de densité spirituelle et plus de solidarité parmi les hommes ».

Conseil exécutif de l'UNESCO : « Ce qu'il faudrait, c'est toujours concéder à son prochain qu'il a une parcelle de vérité et non pas de dire que toute la vérité est à moi, à mon pays, à ma race, à ma religion. »

Au nom du Conseil exécutif de l'UNESCO et en mon nom personnel, je forme les vœux les plus fervents que vos travaux soient sereins et féconds et je vous remercie de votre aimable attention.